

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° BC-2026-022

L'an deux mille vingt-six
Le vingt-deux septembre à dix-huit heures
Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud
PFEFFER.
Date de convocation : 15 septembre 2026

Nombre de membres :

En exercice 16
Présents 12
Votes 13

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Fabien BREUZIN, Olivier BIAGGI, Jean-Pierre CID, Laurent NAULIN,
Arnaud SAVOIE, Luc CHAVASSIEUX, Christèle CROZIER, Morena-Alina GARCIA, Bruno
FERRET, Mélanie TRAVIER, Coralie TRICHARD

ABSENTS / EXCUSES :

Marc COSTE, Yves GOUGNE, Stéphanie NICOLAY

PROCURATION :

Dorothée RODRIGUES donne procuration à Coralie TRICHARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Fabien BREUZIN

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre CID, Vice-Président délégué à l'Emploi et à la
Mutualisation

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par
arrêté préfectoral n° 69-2024-09-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa
compétence en matière d'Action Sociale d'Intérêt Communautaire,

Vu la délibération n° CC-2026-060 du Conseil communautaire du 31 mars 2026,
donnant délégation au Bureau Communautaire pour valider le renouvellement des
différents moyens permettant de favoriser l'émergence d'un véritable service
intercommunal de proximité, notamment avec les missions locales, dans la limite
des crédits inscrits au budget,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Cohésion sociale et Santé » du
1^{er} septembre 2026,

Les Missions Locales assurent des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation
et d'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans, non scolarisés et rencontrant des
difficultés dans leur insertion sociale et/ou professionnelle. Elles proposent à
chaque jeune un soutien technique pour élaborer et adapter son parcours
d'insertion à son projet professionnel. Un suivi individualisé et renforcé peut
également être mis en place pour faciliter l'accès à l'emploi, à la formation ou plus
largement à l'autonomie.

L'accompagnement des jeunes du territoire de la Copamo est réparti entre deux
missions locales : la Mission locale Rhône Sud (MIFIVA) pour les communes de
Beauvallon et de Chabanière, et la Mission locale du Sud-Ouest Lyonnais (MLSOL)
pour l'ensemble des autres communes du territoire.

ACTION SOCIALE
D'INTERET
COMMUNAUTAIRE

Approbation des
conventions avec les
Missions locales



La mise en place de deux demi-journées de permanences, au sein de France Services, permet un accueil de proximité. Deux conseillers de la MLSOL reçoivent les jeunes du territoire, permettant ainsi d'éviter des déplacements à Oullins ou Givors.

Pour l'année 2026, il est demandé à la Copamo, une participation reposant sur 2 critères :

- Le nombre moyen de jeunes accueillis sur les 5 dernières années : 193 jeunes x 50 € = 9 650 €
- Une participation fixe par habitant : 30 596 habitants x 0.78 € = 23 865 €

La participation 2026 au fonctionnement des missions locales pour le territoire de la Copamo sera donc de 33 515 €.

A titre d'information, pour l'année 2025 sur les 164 jeunes de la Copamo accueillis, 126 jeunes l'ont été par la ML SOL et 38 par la MIFIVA.

La MLSOL versera à la MIFIVA une part de la subvention Copamo au prorata du nombre de jeunes accueillis par la MIFIVA, soit 1 900 € pour 2026.

Avec la signature de ces conventions, il s'agit de confirmer le travail partenarial engagé depuis plusieurs années, entre les Missions locales et la Copamo, qui œuvrent ensemble pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes au travers de deux conventions jointes en annexes de la présente délibération.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Yves Gougne ne prend pas part au débat et au vote :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le **28 SEP. 2026**
Notifié ou publié
le **28 SEP. 2026**
Le Président

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 33 515 € à la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais pour l'année 2026,

AUTORISE Monsieur le Président à signer :

- la convention de fonctionnement avec la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais pour l'attribution de la subvention 2026,
- la convention de partenariat entre la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais et la Mission Locale Rhône Sud (MIFIVA).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président

RENAUD PFEFFER

Le secrétaire de séance,
Fabien BREUZIN

PUBLIE LE 28 SEPTEMBRE 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

ANNÉE 2026

Entre,

LA MISSION LOCALE DU SUD OUEST LYONNAIS (ci-après dénommée Mission Locale),
dont le siège social est situé, 12 rue du Colonel Sebbane à OULLINS (69600)
représentée par son Président, Monsieur Yves GOUGNE

d'une part, et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS,
représentée par son Président, Monsieur Renaud PFEFFER

d'autre part

il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre des dispositions permanentes concernant sa création, sa gestion, sa mission et les conditions de collaboration avec les communes de sa zone, **LA MISSION LOCALE DU SUD OUEST LYONNAIS S'ENGAGE :**

- A prendre en charge dans les conditions fixées par les statuts de l'association Mission Locale, les jeunes non scolarisés de 16 à 25 ans en vue de mettre en œuvre des actions d'orientation, d'insertion et de formation.
- Une collaboration dans le cadre du suivi du jeune par la Mission Locale sera mise en place avec la structure de proximité lorsque celle-ci existe, et toute personne nommément désignée par l'une ou l'autre des parties signataires de la présente convention.
- La Mission Locale, en lien étroit avec ses partenaires principaux, France Travail, CIO, Educateurs, pourra mettre en œuvre ou participer à des actions locales d'études d'insertion ou de formation dans la limite de ses missions et de ses moyens.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le



ID : 069-246900740-20260922-BC_2026_022-DE

- Elle pourra également associer lors d'actions de concertation, d'information et de formation des personnels, des représentants des communes signataires dans le cadre de la zone.

- La Mission Locale informera le signataire de la convention des actions entreprises et des jeunes pris en charge dans le respect de la loi informatique et liberté.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS,

- S'engage à soutenir les activités de la Missions Locale et participera dans le cadre du Conseil d'Administration à la réflexion et à la politique de gestion de la structure.

- Elle informera les différentes structures locales de proximité du rôle et des modalités d'intervention de la Mission Locale Intercommunale.

- Elle adressera les jeunes 16-25 ans, dont elle aura connaissance et qui relèvent d'actions mises en place par la Mission Locale.

- Les parties signataires s'engagent à respecter les compétences et les champs d'intervention de chacune dans le cadre de leur mission fixée par les textes réglementaires et de la politique proposée par le Conseil d'Administration.

La présente convention est renouvelable tacitement chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties signataires, 90 jours avant le 31 décembre de l'année en cours.

Cette convention est valable à compter du 1er janvier 2026 pour l'année en cours.

Fait à Oullins, le 01/01/2026 (En deux exemplaires originaux remis à chacune des parties)

POUR LA MISSION LOCALE

**Le Président,
Monsieur Yves GOUGNE**

**MISSION LOCALE
SUD OUEST LYONNAIS**
12, Rue du Colonel Sebbane
69600 OULLINS-PIERRE-BÉNITE
Tél. 04 72 66 17 50
SIRET : 400 667 549 00028



POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS

**Le Président,
Monsieur Renaud PFEFFER**

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le



ID : 069-246900740-20260922-BC_2026_022-DE

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNÉE 2026 / ANNEXE FINANCIÈRE

MISSION LOCALE DU SUD OUEST LYONNAIS / COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS

INTITULÉ	NATURE	BASE NOMBRE	MONTANT UNITAIRE	TOTAL
PART HABITANTS	HABITANTS	30596	0,78€	23865.00€
PART JEUNES	JEUNES	193	50€	9650.00€
PARTICIPATION ANNUELLE 2026				33515.00€

PART JEUNES

2021	2022	2023	2024	2025	MOYENNE
235	185	216	162	164	193

Nombre :

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 4 juin 2009, le nombre de jeunes en contact par la Mission Locale, correspond à la moyenne des 5 dernières années. Nombre arrondi à l'unité supérieure.

Montant Unitaire :

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 13/02/2025, le montant unitaire par jeune est de 50€.

PART HABITANTS

Source INSEE :

Les populations légales 2023 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Les populations légales sont actualisées chaque année.

Nombre :

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 29 mai 2013, la population à retenir comme base de la part « habitants » est la population totale définie par L'INSEE.

Montant Unitaire :

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 4 juin 2009, le montant unitaire par habitant est indexé sur la variation de la valeur du point servant aux calculs des rémunérations du personnel de la Mission Locale. 0.78€

POUR LA MISSION LOCALE

Le Président,

Monsieur Yves GOUGNE

**MISSION LOCALE
SUD OUEST LYONNAIS**
12, Rue du Colonel Sebbane
69600 OULLINS-PIERRE-BÉNITE
Tél. 04 72 66 17 50

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS

Le Président,

Monsieur Renaud PFEFFER

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

ID : 069-246900740-20260922-BC_2026_022-DE





CONVENTION DE PARTENARIAT

ANNÉE 2026

Entre

LA MISSION LOCALE RHONE SUD,

dont le siège social est situé, 6 rue Jacques Prévert à GIVORS (69702)

Représentée par son (sa) Président(e),

Et,

LA MISSION LOCALE DU SUD OUEST LYONNAIS,

dont le siège social est situé, 12 rue du Colonel Sebbane à OULLINS-PIERRE-BENITE (69600)

représentée par son Président, Monsieur Yves GOUGNE

Et,

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU PAYS MORNANTAIS, (COPAMO),

dont le siège social est situé, Le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais à MORNANT (69440)

Représentée par son Président, Monsieur Renaud PFEFFER

il est convenu ce qui suit :

La Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais intervient sur un territoire recouvrant 21 communes.

Elle accueille, informe, et oriente les jeunes de 16 à 25 ans résidant sur ces communes et rencontrant des difficultés quant à leur insertion sociale et professionnelle.

La Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais propose et met en place les actions nécessaires à la réalisation de sa mission, et ceci dans une dynamique partenariale.

L'une des orientations principales du Conseil d'Administration de la Mission Locale est d'améliorer l'intervention de la Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais sur l'ensemble de son territoire et notamment sur les communes éloignées du siège de la Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais.

Dans un souci de clarification à l'égard des élus locaux et d'amélioration du service rendu aux jeunes, il est convenu :

ARTICLE 1

Les communes de Beauvallon (ex communes de Chassagny, de Saint-Andéol-le-Château et de Saint-Jean-de-Touslas) et Chabanière (ex communes de Saint-Didier-sous-Riverie, de Saint-Maurice-sur-Dargoire et de Saint-Sorlin) faisant partie de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO), adhèrent à la Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais et versent à ce titre leur cotisation par le biais de la COPAMO.

ARTICLE 2

La commune de Beauvallon (ex communes de Chassagny, de Saint-Andéol-le-Château et de Saint-Jean-de-Touslas) est située sur le territoire géographique de la Mission Locale Rhône Sud. Il est convenu que les jeunes résidant sur cette commune pourront être accueillis indifféremment à la Mission Locale Rhône Sud ou à la Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais (permanences de Mornant).

La commune de Chabanière (ex communes de Saint-Didier-sous-Riverie, de Saint-Maurice-sur-Dargoire et de Saint-Sorlin) est rattachée au territoire de Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais. Il est convenu que pour les jeunes de l'ex commune de Saint Maurice sur Dargoire, du fait de sa situation géographique, les jeunes de cette commune pourront être accueillis indifféremment à la Mission Locale Rhône Sud ou à la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais (permanences de Mornant).

Sur les 164 jeunes en contact de la COPAMO en 2025, 130 l'ont été avec la Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais et 34 avec la Mission Locale Rhône Sud.

ARTICLE 3

Pour respecter les habitudes de déplacements et les organisations familiales, les jeunes pourront être reçus par l'une ou l'autre des 2 structures.

À charge pour les 2 conseillers référents de développer une relation de travail de proximité afin de proposer le suivi le plus pertinent à chaque jeune, et ceci sous la responsabilité des deux directrices.

ARTICLE 4

La Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais sera l'interlocuteur privilégié des élus de la Communauté de Communes (COPAMO).

À ce titre elle présentera le bilan global de l'action, la Mission Locale Rhône Sud lui faisant parvenir les éléments de bilan (activité) la concernant.

ARTICLE 5

La Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais s'engage à transmettre à la Mission Locale Rhône Sud toutes informations utiles à la bonne réalisation de l'action et la Mission Locale Rhône Sud transmettra les éléments de diagnostic nécessaires à la mise en place de l'action.

La Mission Locale Rhône Sud apportera sa contribution technique lorsqu'une action la rendra nécessaire.

ARTICLE 6

La Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais verse à la Mission Locale Rhône Sud la part de cotisation « part jeunes » correspondante au travail d'accueil et de suivi des jeunes.

La participation « part jeunes » des communes versée à la Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais est basée sur la moyenne du nombre de jeunes suivis au cours des 5 derniers exercices. À cette moyenne est appliqué le coût forfaitaire de 50€.

Accueil MIFIVA sur les 5 dernières années :

2021	2022	2023	2024	2025	MOYENNE
46	47	32	29	34	38

ARTICLE 7

En 2026, la Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais versera à la Mission Locale Rhône Sud la somme de :

$$38 \text{ jeunes} * 50 \text{ €} = 1\,900 \text{ €}$$

Le versement de cette somme aura lieu à la fin de l'année 2026.

ARTICLE 8

Cette convention est renouvelable tacitement, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 90 jours avant le 31 décembre de l'année en cours.

Cette convention est valable à compter du 1er janvier 2026 pour l'année en cours.

En 3 exemplaires, dont un est remis à chacune des parties.

À Oullins-Pierre-Bénite le 01/01/2026.

Pour la Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais Monsieur Yves GOUGNE	Pour la Mission Locale Rhône Sud Le(a) Président(e) MISSION LOCALE RHÔNE SUD 6 rue Jacques Prévert 69600 OULLINS Tél. 04 72 24 20 12 Contact@missionrhonesud.com	Pour La COPAMO Monsieur Renaud PFEFFER
MISSION LOCALE SUD OUEST LYONNAIS 12, Rue du Colonel Sebbane 69600 OULLINS-PIERRE-BÉNITE Tél. 04 72 66 17 50 SIRET : 400 667 549 00028		